
COMITE DE DIRECTION

57ème séance

Samedi, 19 décembre 1936, à 10 heures

PROCES - VERBAL
=====

PRESENTS

MM. V. VAN STRAELEN
M. van den ABEELE

Président
Délégué de Monsieur le
Ministre des Colonies

R. BOUILLENNE
W. ROBYNS
J. RODHAIN
H. SCHOUTEDEN
J-P. HARROY

Membres
Secrétaire du Comité

EXCUSES

MM. J. MAURY
A. SCHOEP
J. WILLEMS

Membres

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de Monsieur
V. VAN STRAELEN.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur le Docteur ROBRAIN qui siège
pour la première fois au Comité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la 57ème séance, du 21 novembre 1936, est approuvé à
l'unanimité.

DECISION 394. - DEMANDE DE MISSION BOTANIQUE EMANANT DE MONSIEUR J. LEBRUN.

Le Comité reçoit connaissance d'un programme de mission
que lui soumet Monsieur J. LEBRUN, du Jardin Botanique de
l'Etat.

Monsieur LEBRUN propose d'effectuer certaines études de
phytosociologie dans les Parcs Nationaux à l'occasion d'un
voyage qu'il entreprendra dans la Colonie pour le compte
de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo
Belge.

Messieurs GREGOIRE, MARCHAL et SCHOUTEDEN ont examiné de programme et ont formulé à son propos un avis favorable.

Monsieur BOUILLENNE signale alors au Comité que ces études rentrent dans le cadre de celles qu'il a lui-même préconisées en vue de permettre à l'institution de préciser certains aspects du problème des feux de brousse et de fixer une doctrine et un programme en fonction desquels seraient aiguillées ultérieurement les recherches des chargés de mission de l'Institut.

Monsieur BOUILLENNE rappelle qu'il a déjà verbalement posé sa candidature pour l'accomplissement de cette mission.

Le Comité remarque que le programme de Monsieur LEBRUN n'est nullement incompatible avec les projets de Monsieur BOUILLENNE.

Monsieur LEBRUN, qui est un excellent systématique, mais également un phytosociologue, et qui se trouvera sur place à l'occasion de sa mission pour l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, réalisera un premier cycle d'observations phytosociologiques et dressera d'autre part, pour les parcs nationaux, un inventaire des graminées, -dont il est spécialiste-, inventaire qui sera du plus grand secours pour une étude ultérieure de la question des feux de brousse, assumée par Monsieur BOUILLENNE.

En conséquence, le Comité décide de transmettre la demande de Monsieur LEBRUN avec avis favorable au Conseil d'Administration de la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo-Belge.

DECISION 395.- DEMANDE DE MISSION ARCHEOLOGIQUE, EMANANT DE M. MAURICE BEQUAERT.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre de Monsieur Maurice BEQUAERT qui désire réaliser, en qualité de chargé de mission de l'Institut, des études archéologiques dans le Parc National de la Kagera.

Le Comité décide de soumettre le programme de Monsieur BEQUAERT à Messieurs MAURY, ROBYNS, SCHOEP et SCHOUTEDEN, et éventuellement à un spécialiste étranger dont le nom sera désigné ultérieurement.

DECISION 396.- NOUVELLES PROPOSITIONS DE MONSIEUR E.GENVAL.

Le Président donne lecture d'une nouvelle lettre de Monsieur E.GENVAL, qui, consécutivement à la décision n°389 du Comité, propose de subordonner la projection de ses films à celle des bandes de Monsieur Armand DENIS.

Pour éviter de créer un précédent, le Comité juge préférable de jumeler sa décision à celle qu'il prendra à l'égard du Commandant A.GATTI et dont fait mention sa décision n°397.

DECISION 397.- PROPOSITIONS DU COMMANDANT ATTILIO GATTI.

Le Comité reçoit ensuite connaissance d'une lettre émanant du Commandant Attilio GATTI, qui désire se voir considéré comme chargé de mission de l'Institut.

A ce titre, Monsieur GATTI pourrait photographier, filmer et donner une conférence radiodiffusée, dans les limites des parcs nationaux, ce qui constituerait, en revanche, une propagande en faveur de l'institution.

Avant de se prononcer, le Comité décide d'attendre l'avis qui a été sollicité, au sujet du programme de Monsieur GATTI, auprès de Monsieur le Ministre des Colonies et de l'Office Belgo-Luxembourgeois du Tourisme.

DECISION 398.- REDUCTION SUR LES TARIFS DE VISITE: DEMANDE DE LA COMPAGNIE IMMOBILIERE DU NORD DU KIVU.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre du Conservateur de Rutshuru qui signale que l'Hôtel des Volcans, où sont délivrés des permis de visite, souhaite bénéficier d'une ristourne sur chaque permis vendu.

Le Comité subordonne toute décision au premier rapport que lui fournira le Commandant HUBERT sur l'organisation du tourisme dans les parcs nationaux du Congo Belge, mais se déclare, en principe, adverse de toute réduction sur les tarifs en vigueur.

DECISION 399.- CREATION D'UNE ROUTE KIKANGA-LESSE-GAMALENDU.

Le Comité reçoit connaissance de ce que les autorités territoriales projettent de construire une route reliant Kikanga, entre le secteur Semliki du Parc National Albert et la frontière ugandaise, à Gamalendu, sur la grand'route Beni-Irumu.

Le Comité marque accord sur le principe de cette réalisation.

DECISION 400.- RELATIONS ENTRE LE COMITE ET LES CONSERVATEURS.

Le Comité prend connaissance d'une lettre émanant du Conservateur de Rutshuru, qui, sous référence 6.566, commente ce qui a fait l'objet de la décision 372, 55ème séance, 17 octobre 1936.

Le Comité approuve le contenu de cette lettre.

DECISION 401.- SEJOUR A RUTSHURU DE MADAME JEAN-PAUL HARROY.

Le Comité apprend que, pendant son séjour au Parc National Albert, à l'occasion du congé du Conservateur de Rutshuru, Monsieur Jean-Paul HARROY, Secrétaire du Comité de Direction, sera accompagné de sa femme.

Le Comité autorise Madame HARROY, qui voyage à ses frais, à résider à la Station Centrale et à circuler dans les parcs nationaux sans acquitter la taxe de visite.

DECISION 402.- CREATION D'UN PARC NATIONAL AU KATANGA.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre du Comité Spécial du Katanga, signalant que l'Union Minière et Monsieur Optat PATE, qui détiennent des droits miniers dans les territoires appelés à constituer le futur parc du Katanga, consentent à abandonner ces droits, moyennant compensation que leur octroie le Comité Spécial du Katanga.

Comme seules servitudes minières subsisteraient l'exploitation d'un petit gisement d'étain, à la limite Sud du Parc, et l'équipement des chutes du Kiobo, sur la Lufira.

Le Comité marque accord sur ces propositions du Comité Spécial du Katanga.

DECISION 403.- NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE LOCAL AU KIVU.

Le Comité prend connaissance d'une lettre de Monsieur le Commissaire Provincial, Chef de la Province de Costermansville, Président du Comité Local au Kivu de l'institution, qui propose les noms de Messieurs SIMON, met den ANCXT, de BRABANDERE et BORMANS en qualité de membres du Comité Local au Kivu.

Le Comité marque son accord sur ces nominations et décide de proposer au Président du Comité Local de désigner également le Commandant Ernest HUBERT en qualité de membre de ce Comité.

MANUSCRIT DE MONSIEUR HUBERT DAMAS.

Le Comité se voit soumettre le manuscrit "Recherches hydrobiologiques dans les lacs Kivu, Edouard et Ndalaga" déposé par Monsieur le Docteur Hubert DAMAS, à la suite de sa mission dans les Parcs Nationaux du Congo Belge.

Ce document sera soumis pour avis à Messieurs PELSENEER, SCHOUTEDEN et BOUILLENNE.

DECISION 404.- MANUEL "ANIMAUX PROTEGES". PRIX DE VENTE.

Le Comité apprend que le prix de revéient unitaire du manuel "Animaux Protégés" s'élève environ à six francs.

Il lui est d'autre part rappelé que mille exemplaires de ce manuel seront remis au Département des Colonies, au prix unitaire de dix francs.

Le Comité décide de fixer le prix de vente en librairie à quinze francs, dont cinq seront abandonnés au libraire.

ANNALES DE L'INSTITUT.

Le Comité décide l'établissement d'une liste des institutions et des personnalités scientifiques à qui il conviendra d'adresser gratuitement un exemplaire des annales de l'institution.

DECISION 405.- DEMANDE DU CHEF KAHENBE: ABREUVOIR DE KINIKA.

Le Comité reçoit connaissance de ce que le chef KAHENBE sollicite l'autorisation d'utiliser, pour le bétail de ses ressortissants, l'abreuvoir de Kinika, à trois kilomètres à l'Ouest de la route Rutshuru-Ngoma, sur les rampes du Nyiragongo.

Avant de marquer un accord qui porterait préjudice au principe de la conservation, le Comité décide de prier les autorités territoriales d'examiner, avec le Conservateur de Rutshuru, la possibilité d'aménager un abreuvoir permanent en dehors des limites du parc national.

REGLEMENT DU TOURISME.

Le Comité reçoit connaissance d'une note circonstanciée du Conseiller juridique du Département, relative au projet de règlement du tourisme.

Cette note sera étudiée par les services administratifs de l'institution.

DECISION 406.- DEMANDE EMANANT DE L'AGENCE DE VOYAGES JOSEPH DUMOULIN.

Le Comité reçoit connaissance d'une demande introduite par l'Agence belge de voyage "Joseph Dumoulin", tendant à obtenir, pour un groupe d'une dizaine de touristes, l'autorisation d'effectuer une excursion en baleinière sur le lac Edouard.

Le Comité accord cette autorisation, aux conditions ordinaires.

DECISION 407.- CARTES-VUES DONNANT DES ASPECTS DES PARCS NATIONAUX.

Le Comité décide la réalisation, au départ de la documentation iconographique de l'Institut, d'une première série de dix cartes-vues, qui seront mises en vente dans les stations de l'institution.

RETOUR EN BELGIQUE DU DOCTEUR van den BERGHE.

Le Comité apprend le prochain retour en Belgique du Docteur van den BERGHE.

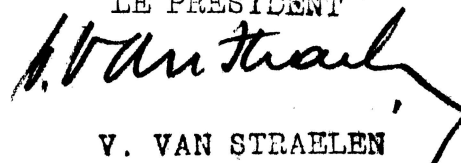
LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ
DE DIRECTION,



Jean-Paul HARROY.

La séance est levée à 12 h.20.

LE PRÉSIDENT



V. VAN STRAELEN